



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Maisons-Alfort, le 13 novembre 2006

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux vitamines et minéraux pouvant entrer dans la fabrication des compléments alimentaires

Par courrier reçu le 30 octobre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 octobre 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation de la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux vitamines et minéraux pouvant entrer dans la fabrication des compléments alimentaires.

Il s'agit de la transposition, en arrêté français, de la directive européenne 2006/37/CE du Parlement européen et du Conseil qui modifie l'annexe II de la directive 2002/46/CE, afin d'y inclure deux nouvelles formes d'apport, le L-méthylfolate de calcium et le bisglycinate ferreux. L'Autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA) a rendu des avis favorables pour l'utilisation de ces substances (avis en date du 28 octobre 2004 et du 6 janvier 2006). Cette directive prévoit en outre de remplacer le terme « acide folique » par « folates ».

L'arrêté prévoit d'inclure le L-méthylfolate de calcium et le bisglycinate ferreux sur la liste des substances pouvant être utilisées dans les compléments alimentaires, et modifie les annexes I, II et III, où le terme « acide folique » est remplacé par « folates ».

L'Afssa estime que, sur la base des évaluations réalisées par l'AESA, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires n'appelle pas d'observation.

**Pascale BRIAND**

27-31 avenue  
du Général Leclerc  
94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE